

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°14 Arrêté fixant le taux de remboursement de la journée d'alimentation des sous-officiers infirmiers souris aux vivres d'hôpital

n°14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 janvier 1933

Numéro JO
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro
31 janvier 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 16 octobre 1932, relatif au remboursement de la nourriture par les sous-officiers infirmiers prenant leurs repas dans les établissements hospitaliers aux colonies

Sur la proposition du chef du service de sante

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les sous-officiers de la section des infirmiers coloniaux, célibataires ou mariés n'ayant pas leur famille dans la colonie, nourris aux vivres d'hôpital, rembourseront la journée d'alimentation au taux de 6 francs Art, 2, — Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1 janvier 1933, sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac